

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'office des Nations Unies à Genève de 29 janvier au 9 mars 1990. La première séance s'ouvrira le lundi 29 janvier 1990, à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social est reproduit ci-après.

Groupes de travail préparatoires

3. Quatre groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission pour examiner les points suivants :

- a) Point 13 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, devrait se réunir du 22 au 26 janvier 1990 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (décision 1989/109 de la Commission, décision 1989/144 du Conseil économique et social).
- b) Point 15 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour examiner, revoir et simplifier le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale (résolution 1989/40 de la Commission, résolution 1989/76 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 8 au 19 janvier 1990.
- c) Point 16 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid devrait se réunir du 22 au 26 janvier 1990 pour examiner les rapports soumis par les États parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1989/8 de la Commission, décision 1989/137 du Conseil économique et social).

4

5

6

7

8

9

10

11

12